Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260623-CM2026113-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DÉLIBERATION N° 2026-113

L'an deux mille vingt-six, le vingt -trois juin à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe		X	S. MASSON	LOUGLAYAL Hicham		X	
VILLALDEA Rafaël, Adjoint	X			SADDIK Karim	X		
PORRAS Meggan, Adjointe	X			GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe	X			MARC Solène	X		
PETITJEAN Eliane	X			TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle		X	R. VILLALDEA	MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier	X		
LAMBERT Jacques	X				X		

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TAILLANDIER

En exercice :	29	Présents :	26	Pouvoir(s) :	2	Votants :	28	Absent(s) :	3

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Madame le Maire expose :

L'article R.1111-1-A du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République, lui permettant d'exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. En cas de doute sur une potentielle situation de conflits, il apparaît essentiel voire indispensable de consulter un référent déontologue.

Sans pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus pour les protéger des risques juridiques, en particulier des poursuites pénales liées aux conflits d'intérêts. Il les conseille sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Il les aide également à mettre au service de l'intérêt général les ressources et moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et est tenu au secret professionnel : seul l'élu qui a consulté le référent déontologue est destinataire de la réponse. Les avis et conseils donnés restent consultatifs.

L'association des Maires du Cher a transmis les références de Monsieur Franck DURUISSEAU (CV joint). Il est ancien officier de gendarmerie et de police judiciaire, actuellement formateur et conseiller en droit et gestion de la sécurité publique des territoires, spécialiste en droit pénal et en procédure pénale. Compte-tenu de son expérience et de ses compétences, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher propose de faire appel à Monsieur Franck DURUISSEAU en tant que déontologue pour ses élus.

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 24/06/2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260623-CM2026113-DE

Le référent déontologue perçoit une indemnité de 80 € par dossier confié, et le remboursement des frais de déplacement et de restauration qu'il a éventuellement engagés. Il est fait appel au référent déontologue en tant que vacataire.

Il peut être saisi par voie écrite, par mail ou courrier. Les coordonnées seront transmises par les services de la ville. La mention « confidentiel » devra apparaître sur l'enveloppe du courrier ou en objet du mail. Le référent déontologue devra accuser réception de la demande et précise le délai sur lequel il s'engage pour apporter réponse à l'élu qui l'aura saisi. L'objet de la consultation du référent déontologue doit obligatoirement avoir un lien avec la situation personnelle de l'élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1111-1-A,

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.300-2 et suivants,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recours à un vacataire pour l'exercice des missions de référent déontologue,
- D'approuver les modalités d'exercice des missions de référent déontologue.
- De fixer l'indemnité à 80 € par dossier, hors frais de déplacement et de restauration éventuellement engagés,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la rémunération du référent déontologue.
- De désigner Monsieur Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue des élus municipaux de Saint-Florent-sur-Cher à compter de l'application de la présente délibération et ce, jusqu'à la fin de mandat en cours.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 24 juin 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel TAILLANDIER

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 24/06/2026